

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 04 Avril à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART  
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jean-Jacques MARTEIL  
Françoise HENRIQUEZ à Arlette BUZARE  
Mme Annaïg MESTRIC à Christian GUEGUEN

*Secrétaire :* Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	28 Mars 2024
Date de l'affichage	29 Mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

-----  
**2024 34      Revalorisation du Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

*Rapporteur :* P. Jacqueminot

Par délibération n° 2018-66 en date du 3 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé la mise en place à compter du 1er juillet 2018 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), nouveau cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'Etat et les collectivités.

L'objectif de cette réforme était de simplifier et rationaliser les régimes indemnitaires existants en déconnectant le régime indemnitaire du grade détenu par l'agent pour le lier principalement à la fonction occupée.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose :

- De l'IFSE, indemnité mensuelle qui dépend des fonctions exercées par l'agent
- Du CIA, indemnité versée annuellement en fonction de la manière de servir des agents

Les différents postes de la collectivité ont ainsi été répartis entre 4 groupes de fonctions sur la base de l'organigramme de la collectivité, des fiches de poste et d'un outil de cotation des postes.

En 2021, suite au rapport établi par la CRC qui relevait que les montants fixés étaient relativement bas par rapport aux seuils appliqués par l'Etat, le conseil municipal par délibération en date du 30 mars 2021 avait augmenté les plafonds du RIFSEEP.

Conformément à l'article 3 du décret n°2017-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP doit faire l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans. Ainsi, ce dernier devrait être revu en 2025.

Cependant, compte tenu de la demande des représentant du personnel portant initialement sur la prime pouvoir d'achat instaurée par le gouvernement, et après de nombreux échanges, il est proposé de privilégier une revalorisation du CIA de manière anticipée.

En effet, cette revalorisation semble plus adaptée que la prime pouvoir d'achat dans la mesure où elle concerne tous les agents de la collectivité (ayant un minimum de 6 mois d'ancienneté) et permettra à l'autorité territoriale de proposer un régime indemnitaire plus attractif en termes de recrutement.

L'IFSE sera revue quant à elle en 2025, ce qui permettra de répartir le coût de ce réexamen sur deux années.

#### **Modification du montant plafond du CIA**

**Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le CIA de 350 € brut pour chacun des 4 groupes.**

<b>Niveaux de fonctions</b>	<b>CIA maxi actuel</b>	<b>CIA proposé</b>
1. Direction Générale des Services de la Mairie / Direction établissement / Direction des Services Techniques	650,00 €	1000,00 €
2. Responsable de service ou de structure / Chargé de mission	600,00 €	950,00 €
3. Gestionnaire / Technicien / Coordinateur d'équipe	550,00 €	900,00 €
4. Poste d'application / Coordinateur d'activité	500,00 €	850,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité social territorial du 18 mars 2024,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 21 mars 2024,

**AUTORISE** l'augmentation du CIA tel que présenté ci-dessus pour les 4 groupes à compter de 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 5 Avril 2024  
Le Maire,  
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.